



ABONNEMENTS
Un an Six mois :
Suisse . . . Fr. 6» — Fr. 3» —
Union postale » 12» — » 6» —
Les abonnements étrangers se paient d'avance.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste.

ANNONCES
suisse 20 c., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 49, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Les outils insaisissables

L'arrêt du Tribunal fédéral, déclarant saisissable un régulateur appartenant à un régleur poursuivi pour dettes, a fait grand bruit dans la région horlogère.

On a rapproché cet arrêt d'un autre, se rapportant à un cas analogue prétend-on et qui, au rebours du dernier rendu, déclarait insaisissable, les objets nécessaires à l'exercice du métier de régleur de précision.

On a fait intervenir dans le débat, le président et le secrétaire général de la Chambre cantonale neuchâteloise du commerce, de l'industrie et du travail, en raison de ce que M. C. Girard-Gallet a été appelé à donner son avis dans le second cas, alors que M. F. Huguenin a eu à faire de même dans les deux circonstances.

M. Girard-Gallet, mis en cause dans une lettre publiée dans plusieurs journaux de la région horlogère et signée « Un groupe d'ouvriers horlogers », a développé son point de vue dans une correspondance adressée à notre rédaction, et qui a paru dans notre dernier numéro.

M. F. Huguenin, dans le but de faire ressortir la différence, fondamentale selon lui, qui existe entre les deux cas, croit devoir publier ses deux rapports à l'office cantonal de surveillance de la poursuite et de la faillite.

Rapport sur le premier cas.

La Chaux-de-Fonds, le 29 octobre 1904.

Monsieur F.-H. Mentha,
Président de l'Office cantonal de surveillance
de la poursuite et de la faillite,
Neuchâtel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de répondre comme suit à votre questionnaire du 26 courant :

1. Un régulateur, une lanterne, une étuve, une glacière, sont nécessaires à un régleur de précision, qu'il soit patron ou ouvrier. Du reste, les régleurs de précision sont généralement leur propre patron. S'ils travaillent dans une des rares fabriques outillées pour faire les réglages de précision, ils y trouveront les instruments et outils énumérés ci-dessus, lesquels sont en tout cas nécessaires pour le réglage de précision.

2. Il est très difficile de répondre à la question de savoir si un ouvrier régleur, travaillant chez un

patron, gagne un salaire suffisant pour s'entretenir lui et sa famille; la question est posée en des termes trop généraux.

Cela dépend du talent, de l'habileté de l'ouvrier et de ses charges de famille. On peut cependant dire qu'un régleur de précision, engagé dans une fabrique ou chez un établisser qui fabrique de l'horlogerie de précision, reçoit un salaire relativement élevé.

3. Il faut en effet distinguer entre les ouvriers qui font des réglages pour les montres de qualité ordinaire, qui sont légion, et ceux très peu nombreux qui connaissent le réglage de précision.

4. M. J. R. est régleur de précision. Il a travaillé comme tel, il y a quelques années, en Angleterre, dans la même fabrique que M. P. D. Depuis que ce dernier est fabricant d'horlogerie, M. R. travaille pour lui, il lui fait des réglages aux températures, qui nécessitent l'étuve et la glacière. Quant à une lanterne, elle est là pour observer les montres au pendu; on ne peut guère admettre qu'on les suspende à des clous plantés dans la paroi, comme cela se fait quelquefois pour des montres de qualité ordinaire.

En résumé, j'envisage qu'on ne peut priver un régleur de précision d'un régulateur, d'une lanterne, d'une étuve et d'une glacière, objets nécessaires à l'exercice de sa profession, sous le prétexte qu'on les lui fournirait s'il travaillait dans un établissement les possédant.

Ce serait l'empêcher d'exercer son métier dans son domicile particulier et l'obliger à trouver emploi chez l'un ou l'autre des rares fabricants outillés pour le réglage de précision.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Le Secrétaire général de la Chambre,
(signé) F. HUGUENIN.

Rapport sur le second cas.

La Chaux-de-Fonds, le 24 juillet 1907.

Monsieur F.-H. Mentha,
Président de l'Office cantonal de surveillance
de la poursuite et de la faillite,
Neuchâtel.

Monsieur,

Par votre lettre du 11 juillet 1907, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur un cas de demande de saisie d'un régulateur appartenant à M. X., précédemment à La Chaux-de-Fonds, actuellement à St-Imier, où il travaille pour le fabricant d'horlogerie M. Z., en qualité de régleur.

J'ai tenu tout d'abord à me renseigner exactement sur la qualité de régleur de précision de M. X.

On abuse singulièrement, dans le monde horloger, des qualificatifs de «réglage de précision» et de «chronomètre». On les adapte à des montres qui sont sans doute de bonne qualité, mais qui se différencient beaucoup des vrais chrono-

mètres et de la précision du réglage de ces derniers.

D'après les informations que j'ai réunies, c'est à la faveur de l'extension qu'ont pris, dans le langage commercial, ces deux vocables, que M. X. a pu revêtir la qualité permanente de régleur de précision.

Lorsqu'il travaillait à La Chaux-de-Fonds, il a, c'est incontestable, fait quelques réglages à des montres reçues à l'Observatoire de Neuchâtel. Mais, toujours d'après les mêmes informations, la grande majorité des réglages faits dans l'atelier X., où ont travaillé, à de certains moments, plusieurs ouvriers ou ouvrières, étaient de bonne qualité courante.

Quant au fabricant pour lequel X. travaille actuellement, il s'efforcera de livrer, à une maison américaine, des mouvements réglés à 15 secondes par jour, du plat au pendu, mais n'y serait pas encore parvenu d'une façon régulière.

Un régulateur de fr. 500 est-il nécessaire au régleur qui fait les réglages à de tels mouvements? Les réponses qui m'ont été données sur ce point sont négatives. Il s'agirait, en effet, de montres réglées du plat au pendu et non aux températures, deux résultats qui doivent être acquis à un réglage de véritable précision et dont la seconde nécessite l'emploi d'une glacière et d'une étuve. On envisage donc qu'un régulateur de prix inférieur ou même une simple bonne montre civile bien réglée, suffirait.

Voilà pour le premier point.

Mais il y a, à mon avis, une considération qui domine et qu'il est utile de ne pas exclure du débat.

En même temps qu'il exerçait sa profession de régleur, M. X. a monté une fabrication de montres d'un genre spécial. Il s'agissait de montres pour enfants, d'une construction simple et solide, dont les mouvements pouvaient facilement être démontés et remontés par des non-horlogers et qui devaient, dans l'esprit de M. X., familiariser les jeunes gens à la construction d'une montre.

C'est donc — cela est d'ailleurs reconnu dans votre lettre du 11 juillet — en qualité de fabricant d'horlogerie que X. a contracté, envers la fabrique de pierres H., la dette pour le recouvrement de laquelle la saisie du régulateur a été demandée.

M. X. peut-il invoquer sa qualité de régleur — et de régleur de précision sur laquelle plane un doute — pour revendiquer l'insaisissabilité d'un régulateur qui lui est nécessaire, affirme-t-il, dans l'exercice de sa profession de régleur, alors que c'est comme fabricant d'horlogerie qu'il a contracté sa dette envers M. H.?

Sur ce point, il me paraît que l'on peut, se plaçant au point de vue du bon sens et de la logique, répondre non. Il ne m'appartient pas de dire si cette appréciation est conforme au droit.

Il serait par trop commode de pouvoir revêtir,

selon son intérêt, deux qualités, dont une seule connue du créancier, et se parer de l'autre pour faire opposition à une saisie.

C'est précisément cela surtout, qui différencie le cas R. du cas X.

Dans le 1^{er} cas, c'est d'un régleur de précision qu'il s'agissait.

Dans le second cas, c'est un fabricant d'horlogerie qui a contracté la dette.

Il est évident que pour régler les montres de sa fabrication, X. n'avait pas besoin d'un régulateur de fr. 500.

Si l'on considère X. comme régleur, un doute plane sur sa qualité de régleur de précision.

Si c'est du fabricant qu'il s'agit, la cause est entendue.

J'ajoute qu'aucune règle fixe et reconnue par le monde horloger, ne détermine la limite entre le réglage de véritable précision et celui de précision relative.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Le Secrétaire général de la Chambre,
(signé) F. HUGUENIN.

Résumons: Il s'agissait, dans le premier cas, d'un régleur poursuivi comme tel, mais dont nul ne mettait en doute la qualité de régleur de précision; tandis que la polémique soulevée ces derniers jours, vise un régleur dont la qualité de régleur de précision n'est pas généralement reconnue et qui, étant aussi fabricant d'horlogerie au moment de la demande de saisie, se vit l'objet de poursuites de la part de son fournisseur de pierres, lequel ignorait naturellement la qualité de son débiteur.

Quant à l'opinion du Secrétaire général de la Chambre cantonale sur le fond même de la question agitée par la presse, depuis qu'a été connu l'arrêt du Tribunal fédéral du 8 octobre 1907, elle n'a pas changé.

Il envisage toujours comme en 1904, que si les fabricants mettent généralement, à la disposition de leur personnel ouvrier, les outils et le matériel nécessaires à l'exercice de leur profession, il ne s'en suit pas que les outils et le matériel que ces ouvriers peuvent posséder en propre et se rapportant à l'exercice de leur métier, soient saisissables durant le temps où ils sont ouvriers de fabrique, alors qu'ils ne le sont pas ou qu'ils ne le sont plus, quand ils travaillent chez eux.

Comme on l'a justement fait remarquer, nombreux sont les ouvriers horlogers qui travaillent dans leur domicile particulier; et, si tel qui y travaille aujourd'hui est susceptible de se faire embaucher demain dans une fabrique, tel autre quittera une fabrique demain, pour rentrer chez lui. Le travail en fabrique prend de l'extension, c'est certain, mais le droit au travail à domicile n'a pas encore été supprimé que nous sachions.

Notre but, en publiant ce qui précède, est de démontrer que, dans cette affaire, la presse a fait fausse route, en assimilant le cas de 1904 à celui de 1907. La publication des deux rapports du secrétaire général de la Chambre cantonale du commerce nous permet de faire cette démonstration, comme aussi de préciser le rôle que ce fonctionnaire a eu l'occasion de jouer en l'occurrence et que certains journalistes, mal ou incomplètement renseignés, ont dénaturé.

Le *Journal du Jura*, du 15 mai courant, publiait les lignes suivantes:

« Nous estimons que le jugement du Tribunal fédéral est critiquable, nous dirons même inique. MM. Girard-Gallet et Fritz Huguenin, l'un président, l'autre secrétaire de la Chambre cantonale neuchâteloise du commerce, qui ont contribué

« pour leur part à cet arrêt, ne manqueront certes pas de s'expliquer. »

Ces messieurs se sont expliqués. S'il en résulte quelque désagrément pour la personne mise en cause, elle aura à s'en prendre au journal qui, sans se donner la peine de se renseigner, a commencé une polémique de personnalités avec autant de maladresse que d'étourderie.

Association du Bureau de travail du Locle

XVI^{me} Rapport du Comité-Directeur pour l'exercice de 1907, à la Commission de Patronage et aux Membres de la Société

(Suite et fin)

Apprentissages. — Une prime est arrivée à échéance. Il s'agit d'un cas spécial. Peu de temps avant l'expiration du contrat, l'apprenti est parti clandestinement de chez son patron. L'examen a été subi avec succès, les notes suivantes ayant été délivrées: Examen pratique, Bien. Examen théorique, Très bien. Examen de dessin professionnel, Très bien.

Notre Comité, nanti d'une réclamation du patron, a alloué la prime promise à celui-ci qui a rempli ses obligations. Quant à l'apprenti qui a quitté son patron d'une manière blâmable et qui a disparu sans donner dès lors de ses nouvelles, il a été décidé qu'il n'aurait pas droit à la prime.

Sans vouloir anticiper sur l'exercice courant, nous nous permettons cependant d'attirer votre attention bienveillante sur la situation actuelle. Nous ne devons pas être pessimistes. Il n'y a encore rien de très alarmant à signaler et il faut constater que jusqu'ici, la crise sévit chez nous dans une mesure restreinte.

Le chômage partiel existe et si le ralentissement des affaires dans l'industrie horlogère devait se prolonger, des renvois d'ouvriers paraissent inévitables.

Notre institution est déjà mise à contribution et nous devons nous préparer, éventuellement avec le concours des autorités, à venir en aide aux familles ouvrières frappées par le chômage.

Mesdames, Messieurs,

Les perspectives fâcheuses que nous entrevoyons doivent réveiller notre énergie.

Nous adressons un appel chaleureux à toutes les personnes dévouées. Qu'elles veuillent bien nous accorder leur appui moral et financier; qu'elles fassent en faveur de notre association une propagande active! Elles travailleront ainsi au maintien et au développement toujours plus grand de l'esprit de solidarité nécessaire à la prospérité de notre chère localité.

Nous terminons en vous demandant d'approuver notre gestion et les comptes que nous vous présentons.

Le Locle, le 26 mars 1908.

Au nom du Comité-Directeur:

Le Secrétaire, Fritz MATTHEY. Le Président, O. EVARD.

Nota. — Pour être sociétaire, il suffit de payer une cotisation annuelle de fr. 4.—. Tous les dons sont également reçus avec reconnaissance.

Le Comité-Directeur pour 1908 se compose de MM. Oscar Evard, président; Charles Ecklin, vice-président; Fritz Matthey, secrétaire-caiss.; assesseurs: Henri Rosat, Paul Jaccard, Jules Favre, Alfred Roulet-Huguenin, W.-A. Jacot, Ulysse Huguenin, Guillaume Perret.

Commission de patronage est composée de 31 membres.

Résumé des comptes

du 7 janvier 1907 au 20 mars 1908.

I. Caisse.

DOIT

Solde en caisse, 7 janvier 1907	Fr. 70.41
Intérêts perçus	» 157.50
Cotisations perçues	» 347.—
Dons divers	» 15.95
Remboursements de prêts	» 90.—
Produit de la vente de 250 progr. d'apprentissage	» 25.—
Total	Fr. 705.86

AVOIR

Primes payées à divers	Fr. 105.35
Frais généraux, impressions, etc.	» 98.30
Versements Banque cantonale et Caisse d'épargne neuchâteloise	» 450.—
Allocations diverses	» 40.—
Solde en caisse	» 12.21
Total	Fr. 705.86

II. Pertes et profits.

Frais généraux	Fr. 98.30
Allocations	» 40.—
Secours	» —.—
Primes payées	» 105.35
Boni de l'exercice	» 377.93
Total	Fr. 621.58

Cotisations	Fr. 347.—
Dons	» 15.95
Intérêts perçus	» 157.50
Intérêts carnets d'épargne	» 76.13
Vente de programmes d'apprentissage	» 25.—
Total	Fr. 621.58

III. Bilan.

Banque cantonale, neuf obligat.	Fr. 4500.—
Commune du Locle	» 1266.85
Banque cantonale, carnet d'éparg.	» 1068.29
Caisse d'Epargne de Neuchâtel	» 12.21
Solde en caisse	» 12.21
Capital à ce jour	Fr. 6847.35

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire-Caissier, F. MATTHEY.

Le Locle, le 20 mars 1908.

Vérifiés et reconnus exacts, en assemblée générale du 26 mars 1908.

Ulysse HUGUENIN.
Henri FORESTIER.

Les montres de tir

L'Union des ouvriers horlogers de la Suisse centrale (rhabilleurs et détaillants) dans une réunion tenue lundi à Berne, a décidé de s'opposer de toutes ses forces à la coutume des montres de tir qui leur ferait une grande concurrence. Elle entrera à cet effet, en pourparlers avec la Chambre de commerce du canton de Neuchâtel.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on proteste, dans certains milieux, contre la coutume des montres de tir et la question a déjà été agitée dans la presse. Mais il convient de faire remarquer, que les fabricants neuchâtelois ne sont pas les fournisseurs exclusifs des montres de tir et que les Chambres de commerce de Genève et de Berne ont à être consultées, au même titre que celle du canton de Neuchâtel.

Enquête

Le comité central de la Fédération des ouvriers horlogers organise une enquête générale au sujet du chômage dans les cantons de Neuchâtel, Berne et Soleure. On peut répondre à cette enquête sur un bulletin à détacher du journal. Elle a pour but d'obtenir l'application extraordinaire de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, suspendant les mesures exécutoires dans certaines circonstances.

Le chômage aux Brenets

Le chômage continue à être un sujet de graves préoccupations pour tous nos travailleurs, écrit-on des Brenets, un atelier ferme 4 jours par semaine, trois autres 2 jours, un enfin 1 jour; deux ateliers seulement travaillent encore toute la semaine. Dans ces conditions, l'activité du syndicat présente un intérêt spécial, en particulier deux mesures prises dans l'assemblée de jeudi dernier.

Association suisse du commerce et de l'industrie

L'assemblée des délégués de l'Association suisse du commerce et de l'industrie a siégé à la Tonhalle de Zurich, sous la présidence de M. Wunderly de Muralt. L'assemblée a adopté le rapport annuel et les comptes et a reçu dans son sein comme nouvelle section, l'Union libre des fabricants de chocolat et l'Association suisse des importateurs de vins en gros.

Le tractandum principal était un rapport de M. Hirter, conseiller national, sur l'assurance maladie et accidents. Dans ce rapport, il a été question surtout des décisions de la commission du Conseil national, qui ont été exposées et justifiées d'une façon fort claire par l'orateur.

Dans la discussion qui a suivi, des discours ont été prononcés par MM. Wollenweider, de la Chambre de commerce de Zurich; Dr Geering, de la Chambre de commerce de Bâle; le Dr Veyrassat, de la Société du commerce et de l'industrie vaudoise, pour prendre position contre le monopole de l'établissement de l'assurance officielle contre l'incendie qu'on se propose de créer, ainsi que contre le projet de faire rentrer dans l'assurance les accidents qui ne sont pas dus à une exploitation.

L'assemblée des délégués a chargé le Vorort d'adresser une circulaire aux sections pour leur demander leur opinion.

Préalablement à l'assemblée des délégués, il y a eu samedi une séance de la Chambre suisse du commerce. Elle s'est occupée entre autres du programme de l'Agence commerciale suisse à établir en Egypte et a pris connaissance de l'opinion des sections de l'Association suisse du commerce et de l'industrie.

En ce qui concerne la question d'une participation à l'Exposition internationale de Bruxelles en 1910, les sections s'étant prononcées presque sans exception contre une participation à cette exposition, laquelle est une entreprise privée, la Chambre du commerce a décidé de proposer au Département fédéral du commerce de renoncer à une participation officielle de la Suisse.

Allemagne, France et Angleterre

Une cinquantaine de bourgmestres allemands sont arrivés dimanche à Londres. Ils séjourneront une semaine dans la capitale, dont ils visiteront les principales attractions, et notamment l'exposition franco-britannique.

Parlant de l'entente commerciale amorcée entre la Grande-Bretagne et la France, le «Daily Graphic» fait remarquer que la question est assez complexe et délicate, mais que le moment est très bien choisi pour arriver à conclure un traité, qui ne serait autre chose, en somme, que l'extension de la clause de la nation la plus favorisée.

Le journal répète que la France doit se hâter si elle veut tirer quelques avantages du gouvernement actuel, car le gouvernement protectionniste, peut-être proche, ne saurait lui accorder ses faveurs.

Les ouvriers chrétiens

L'assemblée de la Fédération des sociétés ouvrières évangéliques sociales a prononcé un vote de sympathie pour l'exécution de l'assurance fédérale maladie et accidents, comme le premier pas dans la voie de l'assurance générale des ouvriers. Dimanche, le pasteur Benz. de Bâle, a fait une conférence sur les devoirs de conscience des ouvriers chrétiens.

Nouvelles diverses

Les colis postaux avec le Brésil. — Le commerce de Rio de Janeiro s'inquiète, paraît-il, de voir le développement considérable que prend chaque année l'échange des colis postaux; il s'agit quelque peu et il ne faudrait point être surpris de voir apporter quelques entraves à ce moyen si commode de faire exécuter ses commandes de peu de valeur. L'an dernier, on a reçu à Rio 15,017 colis postaux, contre 14,317 en 1906, 10,317 en 1905, 5,015 en 1904 et 3,843 en 1903; en ces cinq ans les droits perçus ont passé de 128 à 678 contos.

Brevets d'invention

Horlogerie et Bijouterie

LISTE DES BREVETS D'INVENTIONS

Enregistrements.

Cl. 71 c., n° 40340. 21 mai 1907, 8 h. p. — Dispositif de contact aux montres de poche avec cadran éclairé électriquement. — *Léopold Fiala*, entrepreneur de constructions, Rainergasse 23, Vienne IV (Autriche). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.

Cl. 71 f., n° 40341. 6 mai 1907, 8 h. p. — Montre avec dispositif amortisseur de chocs. — *Henri Charles Guache*, horloger, 55 rue St-Jacques, Douai (Nord, France). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.

Cl. 71 g., n° 40342. 4 juin 1907, 6 1/4 h. p. — Mécanisme de répétition pour montres et autres pièces d'horlogerie. — *Picard & Co, Fabrique Germinal*, 43, rue Jaquet-Droz, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Modifications

Cl. 64, n° 39165, 11 mars 1907, 7 1/2 h. p. — Fond de boîte de montre. — *Irénée Aubry*, fabr. d'horlogerie, La Chaux-de-Fds. (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds. *Licence* du 18 avril 1908, en faveur de la *Société horlogère Reconviiler*, Reconviiler (Suisse); enregistrement du 18 avril 1908.

Radiations.

Cl. 64, n° 35577. — Sertissures de platine pour montres de poche.
Cl. 65, n° 35748. — Horloge parlant les heures.

Cote de l'argent

du 20 Mai 1908

Argent fin en grenailles . . . fr. 94.— le kilo.
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
Change sur Paris fr. 100.13 3/4

ULYSSE NARDIN — CHRONOMÈTRES

PAUL-D. NARDIN, Successeur

LE LOCLE et GENÈVE H 10862 C

251 PRIX aux Observatoires

MARINE et POCHE et COMPLIQUÉS

Montres simples de précision par procédés mécaniques 1921

Grand Prix: Paris 1889 - 1900. Milan 1906.

Renseignements commerciaux et Contentieux

F.-X. MOESCHLIN

Successeur de J.-A. Tritschler

BALE (Suisse) Maison fondée en 1869 ZURICH

Service prompt et consciencieux. Conditions d'abonnement favorables
Relations universelles; plus de 20,000 correspondants dans tous les pays. H 5144 Q 957

La Manufacture d'Horlogerie

„LE PHARE” AU LOCLE (SUISSE)

fournit avantageusement tous les genres de **MONTRES à RÉPÉTITION** en grandeurs de mouvements 17 à 24 lignes

Bureaux techniques.

Tous les calibres sont la propriété de la maison. Plus de 200 modèles différents. 1161

GRAND PRIX: MILAN 1906

VERITABLE ROSSKOPF & C^{IE} VERDADERO
PATENT
La Chaux-de-Fonds (Suisse)
Montres de précision anti-magnétiques, ayant obtenu les plus hautes récompenses
Exiger La „Lyre” au centre de la marque.
H 10017 C 177 PATENT GENUINE

Fabrique de Cadrons métal en tous genres
Nydegger-Monnier, Bienne
Rue du Musée, 16a Promenade de la Suze, 29
Téléphone 96 - Force électrique 1237

Süddeutsche Uhrmacher-Zeitung

Augsbourg (Bavière) H10416 C

Journal d'annonces pour l'industrie horlogère allemande

Prix d'abonnement: 6 fr. par année, franco de port 1691

Le ligne de 54 mm: 40 cts. — Numéros spécimens gratuits.

Fabrique de cadrons métalliques

Kohly & Etienne

Téléphone 120 BIENNE EXPORTATION

Nouveautés en tous genres: 1500 dessins différents

Installations spéciales pour la série. **Centrage absolu.**

Bl 10 Y Echantillons et prix à disposition. 1514

MANUFACTURE DE MONTRES

Aug. REYMOND, Tramelan

**Montres plates et extra-plates,
lépines et savonnettes**

11, 16, 18 et 19 lig. (12 et 16 size), cylindre et ancre, depuis les genres bon marché aux pièces soignées

 **GRANDE PRODUCTION**

H2037J 2004

■ **Usine aux Bioux (Vallée de Joux)** ■

pour la fabrication d'ébauches et finissages à différents degrés d'avancement

Sertissage. — Entreprise de calibres spéciaux.
Interchangeabilité absolue.

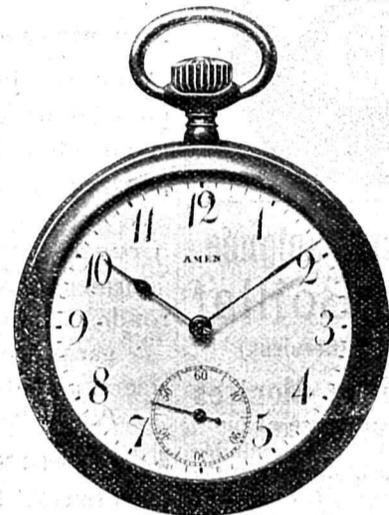
- Prix très avantageux -

Pour combattre la concurrence qui m'est faite par certaines fabriques cherchant à copier mes genres et les vendant meilleur marché, j'offre à mes **clients réguliers** ma

 **Nouvelle Montre**

18" ancre, acier ou mét., mi-plate, à seconde, mise à l'heure à tirette.

Les nouveaux Catalogues sont envoyés gratuitement



Fabrique d'Horlogerie **La Ferrière**

Méroz & C^{ie}

↔ à la Ferrière ↔

Finissages derniers avancements

Terminaison de la montre rendue la plus

H 10113 C

facile.

1352

Sertissage. — Echappements.

Installations modèles

Aciers Américains

SPECIALITÉS :

Aciers fondus au creuset pour outils les plus fins, de toute qualité et trempe pour tous les usages. Egalité de qualité garantie

DISQUES A FRAISER avec double recuite, forgés d'a près un procédé unique et spécial

Toles d'acier au creuset et acier d'argent

Acier poli comprimé, de première qualité pour transmissions, etc.



PARIS 1900, GRAND PRIX

Grand choix chez les seuls représentants pour la Suisse :

AFFOLTER, CHRISTEN & C^{ie}, BALE

927

FERS ET ACIERS EN GROS

H4921Q

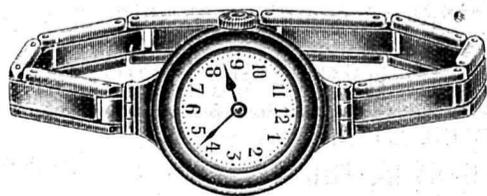
Maison spéciale pour la fabrication de
BRACELETS-MONTRES EXTENSIBLES

en or, argent, doublé
acier oxydé

simples, solides, élégants

1078

Systèmes et modèles variés. — Brevetés dans tous les pays.



Pratiques et commodes,
tenant ferme
dans toute position.

Envoi d'échantillons
sur demande



Seul fabricant:
J. Emrich, Pforzheim

Liorés aux fabricants
d'horlogerie prêts à y fixer
les calottes.

H 6745 C



E.D. Elias

HORLOGERIE EN GROS
EXPORTATION
12, Oude Turfmarkt
AMSTERDAM
HOLLANDE

H 40016 C

176

Achetons

n'importe quelle quantité
Cartons d'établissage
usagés pour grandes pièces.
Société Horlogère de Reconvilier.



1677

Horlogerie soignée
Numa Boillat
La Chaux (Breuleux)

Spécialité de Montres
argent, galonné et or
depuis 12 à 18 lignes, cylindre
et ancre avec et sans secondes
en tous genres. H 1783 J 1966
Prix-courants et échantillons
sur demande.

Fabrique d'Horlogerie soignée. - Chronomètres
GINDRAT-DELACHAUX, Rue Léopold Robert 72, Chaux-de-Fonds

Spécialité :

MONTRES 8 JOURS
ancre

tous genres et pour tous pays
toutes grandeurs jusqu'à 80 lignes

Montres 8 jours, simples et compliquées
avec quantième, 534
avec chronographe,
avec répétition, H C
mise à l'heure habituelle
ou mise à l'heure par
le pendent.

Remontoirs et clés

Montres 8 jours
pour voitures,
pour automobiles,
pour voyages,
pour bureau.
presse-lettres,
formes carrées,
rondes ou variées,
garnitures
aciers, argentées, etc.
Pendulettes 8 Jours

Montres 8 jours à balancier visible ou
à cadran plein avec ou sans seconde

métal, acier, argent et or



Nouveaux Modèles
pour AUTOMOBILES
dans étuis
porte-montre
en cuivre poli
ou nickelé

BOULES CRISTAL

avec mouvements huit jours et un jour
Mouvements 8 jours p^r
pendulettes ou petits cartels

Réglage parfait et
marche garan-
tie 8 jours
pleins

Ce
dessin
représente
une montre
lépine métal
42 lignes, 8 Jours
en grandeur naturelle

Kurth Frères

Granges (Genéve)

Spécialité Montres de dames
Cyl. et ancre 1808
Toujours disponibles
Assortiments complets en
Montres argent oxydées fantaisies
Médaille d'or, Milan 1906



H 10030 C

4601

Livres d'établissage
livrables de suite :

Modèle **A** (3 cartons à la page)
N° 1. — Papier surfin fort, 500
pages, reliure soignée, toile
noire, dos et coins peau, étig.
dorées, incrustées fr. 19.—
N° 2. — Papier fin mi-fort, 500
pages, bonne reliure, toute
toile, étig. imprim. fr. 15.—

Modèle **B** (6 cartons à la page)
N° 1a. — Papier surfin fort, 500
pages, reliure soignée, toile
noire, dos et coins peau, étig.
dorées, incrustées fr. 25.—
N° 2a. — Papier fin mi-fort, 500
pages, bonne reliure, toute
toile, étig. imprim. fr. 21.—
Pour les envois au dehors : Port en sus

Feuilles spécimens à disposition
Lithographie et Typographie
R. HAEFELI & C^{ie}
La Chaux-de-Fonds
Rue Léopold Robert, 43 bis et 44

Fabricants, Négociants, Banquiers

qui avez des expéditions d'horlogerie, de marchandises
diverses, ou de valeurs, assurez vos envois auprès de:

„LA MARINE“

Compagnie anglaise

d'assurance des risques de transport

fondée en 1836 au capital de fr. 25,000,000.— dont
fr. 4,500,000 versés. - Réserves fr. 17,500,000 la plus an-
cienne et la plus puissante des Compagnies d'assuran-
ces des risques de transport, qui accorde les plus gran-
des facilités à des conditions extra-avantageuses.

Assurances **par terre** et **par eau**, par poli-
ces spéciales d'abonnement ou en bloc. Polices en bloc
à prime annuelle sans inscription dans un carnet, système
nouveau pratique et avantageux.

Pour renseignements s'adresser à Messieurs
Bourquin & C^{ie}, Directeurs, à Neuchâtel, ainsi
qu'à l'agent principal à la Chaux-de-Fonds,
M^r **L.-Alf. Besse**, Numa Droz 85. H 6439 N 4327

Fabrique d'Assortiments cylindre en tous genres

et qualités sur calibres de précision

Spécialité de petites pièces soignées et extra-plates

FRANÇOIS FAIVRE, Charquemont (Doubs) (France)

MAISON FONDÉE EN 1873

Pivotages sur jauges

interchangeabilité garantie au 100^{mm} sur mouvement
avec et sans pierres depuis 9 3/4 lignes.

Travail soigné. — Prompte livraison
H 6165 C Prix avantageux 1896

*** Banque du Loele *****Usine de dégrossissage de Métaux précieux**H 10001 C **Outillage perfectionné** 1504

Or et argent à tous titres et façons à l'usage des monteurs de boîtes,
bijoutiers, fabricants de pendants, emboîteurs, etc. — **Cercles laminés**,
de forme pour verrous de répétitions. — Assortiment complet de **car-**
rures et **lunettes laminées**. — Spécialité de **lunettes genre an-**
glais légères, à large réhaut, livrées de forme pour supprimer en partie
l'emboutissage. — **Pour boîtes en séries, carrures sans soudure** ;
grande économie de matière. — Lunettes et fonds **éstampés**. — Gran
choix de **ciselés**. — Laminage d'or pour **paillons sous fondant**
Or et argent spéciaux, **inoxydables et malléables** pour plaqué.

Ouverture de crédits en compte-courants.

Fabrique Suisse de Boîtes de Montres

ARGENT, ACIER ET MÉTAL (S. A.)

71, Alexis-Marie Piaget — **LA CHAUX-DE-FONDS** — Alexis-Marie Piaget, 71

Spécialités en boîtes livrées finies pour tous pays
H 40602 C de tous genres et formes 1798
en argent, acier, nickel, électro et nacre
Boîtes finies pour Mouvements américains pour mise à l'heure négative

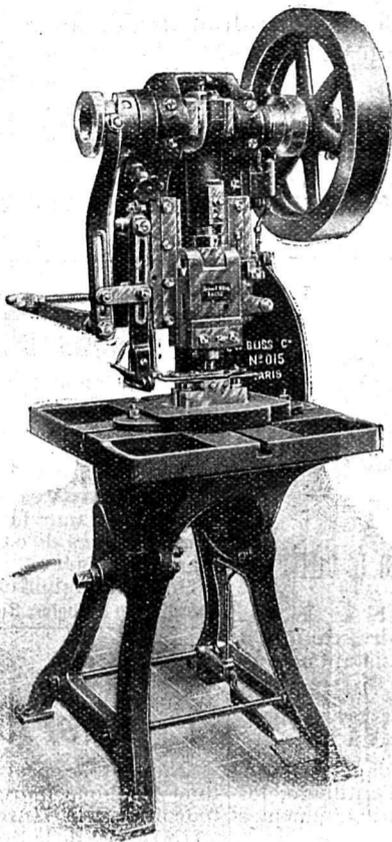
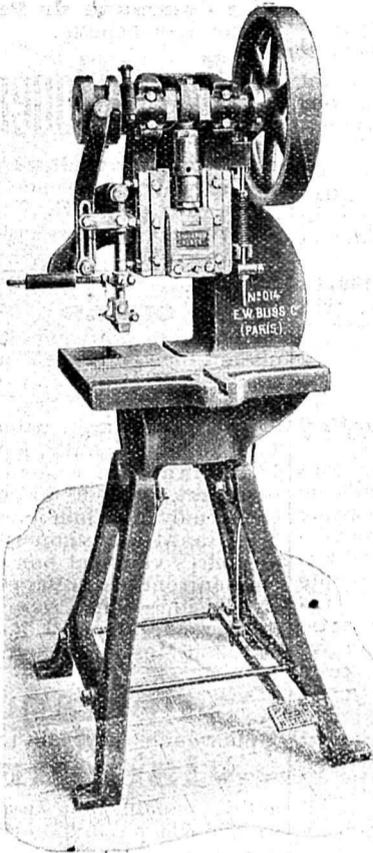
JULES ARNOULD, St-Imier
Fabrique de Cadrans métal

Nouveaux procédés av. **heures ineffaçables**
Cadran lavables. — Spécialité de Bosses
finiquées et heures appliques, couleurs variées.
Décors de pendulettes nacre et métal.
H 4096 J Téléphone 4184



E. W. BLISS Co (PARIS)

Les avantages que comportent nos presses N° 014 et 015 ne peuvent pas s'expliquer sur un si court espace. Demander notre H 665 X brochure R



Ces presses qui peuvent être munies de notre aménage à pince de précision devraient être dans chaque fabrique faisant ses aciers et petits ponts.

Production : 1998
50 à 70,000
 pièces par jour,
 sans surveillance.

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

Ouverture de comptes-courants débiteurs et créditeurs. — Escompte et encaissement de lettres de change. — Achat, vente et garde de titres. — Encaissement de coupons. — Avances sur nantissement. — Location de coffres-forts. — Renseignements sur placements de fonds et renseignements commerciaux. — Prêts hypothécaires et sur cédules. — Négociation de monnaies et billets de banque étrangers. — Lettres de crédit et chèques sur la Suisse et l'Étranger. — Service d'épargne.
 La Banque reçoit les dépôts sur livrets d'épargne à 4% l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois. Elle délivre des bons de dépôts 4% à 1, 2 et 3 ans; ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme; ils portent intérêt dès le jour du dépôt. H 10009 C 1441
 Achat et vente de matières d'or et d'argent. — Or fin pour doreurs.

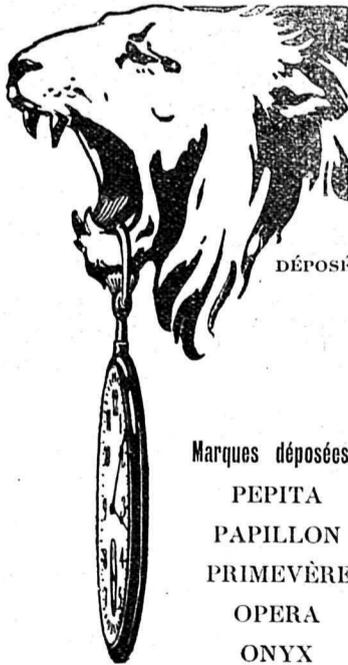
SANDOZ WATCH Co

Fabrique à St-Imier

Bureau de ventes à LA CHAUX-DE-FONDS

Montres **ULTRA-PLATES**, hauteur 18 douz.
PLATES, hauteur 26 douz.
 Montres **10 et 19" Cassolettes**
 Boîtes et emboîtages brevetés
 Montres **19" plates**
 Interchangeabilité garantie
 Prix avantageux H 10270 C

Répétitions en tous genres
 avec et sans chronographe
CHRONOGRAPHES-COMPTEURS
Ultra-plats, hauteur av. chr. 24 douz.
 Idem **Extra-plats**, 16 à 19 lignes.
 Idem **Hauteur normale**. 1225



Marques déposées :
 PEPITA
 PAPILLON
 PRIMEVÈRE
 OPERA
 ONYX

Horlogerie pour tous pays Siegm. NEUMANN BALE (Suisse)

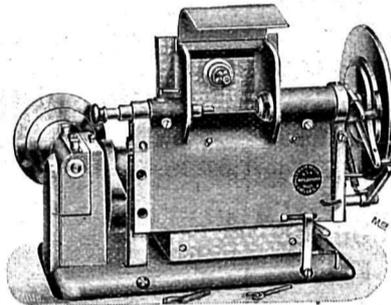
Genre Roskopf 17 à 24 lignes. **Nouveauté**: Calibre extra-plat.
Spécialité: Extra-plat cylindre et ancre, en tous genres.
 H 10081 C Echantillons à disposition contre références 1230

NOUVEAU
 CADRANS METAL FABRIQUE DU PASQUIER
 37635 DE MANDEZ PRIX 38826 ET ECHANTILLONS
 CADRANS PASSE-PARTOUT FLINQUÉES 1/2 PASSE-PARTOUT
FLEURIER

L.-A. GINDRAT, Bienne
 55, Faubourg du Lac, 55

Machines à tailler les roues

pour petite et grande horlogerie
 La machine peut être construite pour tailler jusqu'à 60 mm de diamètre ou plus.
 Poids des machines de 50 à 250 kil.



Tours de mécaniciens, de précision, n° 3 et 3 1/2 en stock, livrables tout de suite, ainsi que beaucoup d'autres machines B11345 Y pour l'horlogerie. 938

1825 En dehors de sa production la Maison 1858
 entreprend aussi tous les terminages de boîtes métal et acier, spécialement guilloché flou sur dorage américain.

Établissement fondé en 1839
 Marque déposée
 Procédés Mécaniques Modernes Grande Production Bienfacture et Interchangeabilité Parfaite
 Outils Système Américain Nouvelles Machines Automatiques et Refroiteuses Brevetés
 Boîtes Métal Acier, Bronze Vieil argent
 A. COMTE Courtètele Jura Bénévis
 Spécialités pour l'horlogerie
 Grande Manufacture de Boîtes de Montres, la plus ancienne et plus importante livrant la boîte entièrement finie et prête à recevoir le mouvement.

Décors sur boîtes acier

Anton Münch Rue Neuhaus, 12 Bienne

Spécialité : **Genre damasquiné**
 Haute nouveauté BI 258 Y 1694

Travail prompt et soigné à prix très avantageux